

## Règlement loterie NOVEMBRE 2024 - Montier

### Article 1 : Société organisatrice

MISS NUMERIQUE SAS au capital social de 500 000 €, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 478 502 222, dont le siège social est situé au 40 rue du Général Leclerc 54140 Jarville-la-Malgrange France, ci-après désignée sous le nom l' "Organisatrice", organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après le "Jeu").

### Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, qui réside sur un territoire de la France Métropolitaine (le "Participant"). Une seule participation par personne physique majeure. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise l'Organisatrice à transmettre son email à ses partenaires pour les besoins du Jeu.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, l'ensemble du personnel de l'Organisatrice et des partenaires de l'Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que les personnes mineures.

L'Organisatrice pourra disqualifier toute personne ne respectant pas les conditions de participation ainsi que toute les personnes refusant le traitement de ses données personnelles strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu (adresse email, notamment).

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

### Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte à compter du 8 novembre 2024 à 00h01 jusqu'au 24 novembre 2024 à 23h59.

La participation est strictement nominative. Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par Participant.

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Liker (aimer) la publication Instagram du Jeu MISS NUMERIQUE ;
- commenter la publication Instagram du Jeu en taguant deux personnes de son choix ;
- S'abonner à la page du compte Instagram de MISS NUMERIQUE @missnumerique ;
- Partager la publication du Jeu sur son propre compte Instagram.

Le Participant pourra augmenter ses chances de gain en déposant un formulaire papier dans une urne du stand de MISS NUMERIQUE au festival de photo animalière de Montier-en-Der 2024.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'opération promotionnelle par l'Organisatrice, sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Afin de déterminer les gagnants du Jeu, l'Organisatrice procédera à un tirage au sort **le 26 novembre 2024**.

Le tirage au sort déterminera un gagnant du lot désigné à l'article 5 (le "Lot").

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve le droit de la modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au Lot. Si un gagnant n'utilise pas son Lot, dans la limite de validité indiquée sur celui-ci ou s'il ne communique pas les informations nécessaires à l'acheminement du Lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi du Lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du Lot.

#### **Article 5 : Lot**

Le gagnant du Jeu remportera le Lot suivant :

- **Un (1) appareil hybride plein format PANASONIC Lumix S5 II**
- **Un (1) objectif PANASONIC Lumix 24-105mm f/4**

Le gagnant s'engage à accepter le Lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce Lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation ou d'un avoir.

Si le gagnant n'utilise pas son Lot ou ne donne pas les informations nécessaires à son acheminement (au plus tard 30 jours après la demande de l'Organisatrice), il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du Lot concerné.

#### **Article 6 : Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. L'Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou prolonger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

### **Article 7 : Consultation du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.missnumerique.com/pdf/miss-reglement-loterie-montier.pdf>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : MISS NUMERIQUE, 40 rue du Général Leclerc, 54140 Jarville-la-Malgrange France.

### **Article 8 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du Lot. Ces informations sont destinées à l'Organisatrice, et pourront être transmises à ses sous-traitants ou partenaires afin d'assurer la gestion du Lot.

Consulter notre politique en matière de protection des données personnelles sur cette page : <https://www.missnumerique.com/informations/donnees-personnelles.php>.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : MISS NUMERIQUE - DPO - 40 rue du Général Leclerc 54140 Jarville-la-Malgrange France ou par email : [dpo@missnumerique.com](mailto:dpo@missnumerique.com).

### **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : MISS NUMERIQUE Service Marketing 40 rue du Général Leclerc 54140 Jarville-la-Malgrange France, et au plus tard quatre-vingt-dix (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de droit commun.

### **Article 10 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.